

Convention de subventionnement 2025-2027

relative à la participation financière de l'agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Intitulé du projet	Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge	
Bénéficiaire	STARAQS (anciennement : GESTIONNAIRES DE RISQUES DU RESEAU ILE DE FRANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE)	
N° Convention	202506390	
Années et montants de la convention	Année(s) couverte(s) par la subvention	Montant maximum de la subvention pour l'année concernée
	2025	890 000,00 €
	2026	890 000,00 €
	2027	890 000,00 €

Liste des visas

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2 , D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Votre texte ici

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé, notamment l'article 39 qui prévoit de confier à l'ARS la coordination régionale des vigilances sanitaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu le Décret n°2014-1042 du 12 septembre 2014, notamment l'article 13 qui définit la lutte contre les EIG en établissements de santé ;
- Vu le Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- Vu le Décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire-Art1-sous-section 2 « Réseau régional de vigilances et d'appui » ;
- Vu l'Arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de la déclaration publique d'intérêts mentionnée à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique ;
- Vu l'Arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients ;
- Vu l'instruction n° DGS/PP1/DGOS/PF2/DGCS/2A/2017/58 du 17 février 2017 relative à la mise en œuvre du décret n°2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients ;
- Vu l'instruction DGS/VSS1/PP1/PP4/EA1/SG/DGOS/PF2/78 du 3 mars 2017 relative à l'organisation régionale des vigilances et de l'appui sanitaires.

Identification des parties

Entre :

D'une part, l'Agence régionale de santé Île-de-France

N° SIRET 13000801400149
Adresse 13 rue Du Landy
Code postal - Commune 93200 - ST DENIS
Représentée par Directeur Général Monsieur Denis ROBIN

Ci-après dénommée « ARS Île-de-France »

Et d'autre part :

Raison sociale STARAQS (anciennement : GESTIONNAIRES DE RISQUES DU RESEAU ILE DE FRANCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE)
N° SIRET 81315862300021
N° FINESS de financement (le cas échéant)
Code APE 9499Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire (Activité principale exercée)
Statut juridique 9220 - Association déclarée
Adresse 10 RUE DE L'ISLY
Code postal - Commune 75008 - PARIS
Représentée par (représentant légal, qualité du signataire et coordonnées complémentaires)

- Monsieur GUERFALI Zied, Président de l'Association contact@staraqs.com

Ci-après dénommé « Le bénéficiaire »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet suivant, ci-après désigné « le projet ».

Projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge

Contexte du projet :

La STARAQS s'engage à mettre en œuvre le programme de travail répondant aux objectifs définis et composés des actions présentés ci-dessous. Les actions de ce programme de travail sont détaillées en annexe 2.

Objectif général du projet :

Améliorer la prise en charge des usagers et répondre aux besoins et demandes d'intérêt général des établissements et professionnels des 3 secteurs (établissements des secteurs sanitaires, du médicosocial et des structures de soins ambulatoires y compris les professionnels libéraux) sur l'ensemble du territoire francilien.

Objectif spécifique :

La mise en œuvre par la mission opérationnelle STARAQS d'actions dans le domaine de la qualité et de la sécurité des prises en charge définie dans le programme de travail ;
La mobilisation de l'expertise du réseau de la STARAQS.

Objectif(s) opérationnel(s) du projet :

Le programme de travail comporte 5 domaines :

- domaine 1 : appui méthodologique à la déclaration, la gestion, l'analyse des causes immédiates et des causes profondes des EIGS ainsi qu'à l'élaboration du plan d'actions. (Pilote : DVSS) ;
- domaine 2 : appui au déploiement des démarches qualité et gestion des risques. (Pilote : DVSS + DOS + DA) ;
- domaine 3 : développement du partenariat Professionnels & Usagers dans le cadre de la culture qualité sécurité des soins ;
- domaine 4 : appui à l'évaluation des établissements (Pilote : DOS + DA) ;
- domaine 5 : développement de la coopération en région. (Pilote : DVSS).

Communication

L'association STARAQS s'engage à faire figurer de manière lisible le concours de l'agence lors de l'organisation d'actions de communication ou d'outils conjoints.

Ressources humaines

L'équipe de la mission opérationnelle STARAQS comprend au moins, conformément au cahier des charges (Arrêté du 19 décembre 2017 fixant le cahier des charges des structures régionales d'appui à la qualité et à la sécurité des patients) :

- une équipe opérationnelle pluri-professionnelle ayant une compétence en qualité des soins et en sécurité des patients qui intervient auprès des professionnels ;
- cette équipe est composée a minima d'un médecin, d'un infirmier et d'un professionnel ayant exercé des fonctions de direction ou d'encadrement dans une structure sanitaire ou médico-sociale, ainsi que toutes autres compétences en tant que de besoin ;
- une assistance administrative.

L'objectif vise à mobiliser un minimum de 6,5 ETP, en 2025 et les années suivantes pour la réalisation des actions des 5 domaines identifiés

La Structure Régionale d'appui d'Ile-de-France veille à organiser les congés de l'équipe de façon à garantir une continuité de l'activité.

La Structure Régionale d'appui d'Ile-de-France peut recourir à des compétences externes à la structure, conformément au cahier des charges. Chaque année lors du dialogue de gestion, la SRA présentera la liste nominative des experts, le bilan des contrats et conventions passés avec des experts et des réseaux mobilisés, et le budget « expertise » pour l'année N+1.

Prévention des liens et conflits d'intérêts

Le directeur de l'association STARAQS, le personnel médical, paramédical et non médical de la STARAQS contribuant aux missions visées par la présente convention (mission opérationnelle STARAQS et expertise) sont tenus d'établir ou de mettre à jour à compter de la date de signature de la présente convention une déclaration publique d'intérêts (DPI). Ils doivent actualiser annuellement en cas de modification des liens déclarés ou en cas d'acquisition d'intérêts supplémentaires. Une copie de chaque DPI est transmise à l'ARS.

En cas de liens d'intérêts susceptibles d'entraîner une situation de conflit d'intérêts au regard des missions à mener, l'ARS prendra des mesures de restriction à la participation du personnel de l'association STARAQS à ces travaux.

Evènements susceptibles de retentir sur l'exécution de la convention

La STARAQS informe sans délai l'ARS de tout évènement susceptible de retentir sur l'exécution de la présente convention, ainsi qu'en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la STARAQS.

Documents justificatifs de l'emploi des crédits

L'association STARAQS est responsable de l'élaboration du rapport d'activité annuel et de la transmission à l'ARS des documents contractuels mentionnés ci-dessous.

Ce rapport d'activité détaillé remis au Directeur Général de l'ARS, avant le 31 mars de l'année suivante (N+1).

Chaque année, la STARAQS établit un rapport financier intégré au rapport d'activité, ainsi que les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire au compte. Il devra inclure les financements provenant d'autres partenaires financiers (autres sources de financement) par catégorie de dépenses.

Ce rapport financier devra justifier l'utilisation des fonds versés par l'ARS au titre de l'activité de l'association, accompagné du bilan d'activité. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce rapport inclura un tableau des emplois permanents et non permanents.

Il fera l'objet d'échanges lors d'un dialogue de gestion (qui se tiendra au moins une fois par an).

Contrôle et suivi de la convention

La convention fait l'objet d'un suivi annuel, et d'une évaluation annuelle sur la base des indicateurs de suivi présentés en annexe 2.

La STARAQS facilite tout éventuel contrôle diligenté par l'ARS ou tout autre organisme mandaté par elle. La STARAQS s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article R 1435-33 du code de la santé publique, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans la présente convention, l'ARS adresse à la STARAQS une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La STARAQS peut présenter des observations écrites ou orales dans ce délai. Compte-tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'ARS, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, l'ARS peut modifier ou résilier la convention. L'agence peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention.

L'agence régionale de santé en informe la STARAQS par lettre recommandée avec accusé de réception. L'association STARAQS s'engage à restituer sans délai les sommes dont le versement lui serait demandé.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être des dépenses effectuées par et pour le compte de l'association STARAQS et retracées dans le rapport financier comme prévu à l'article 5 et à l'annexe 5.

Dans le cadre du pilotage du RREVA, un dialogue de gestion entre l'ARS et la STARAQS, est mis en place annuellement. Il permet d'échanger sur les résultats, les objectifs et les moyens de la structure ainsi que la bonne adéquation des ressources et des moyens.

Ce dialogue de gestion s'appuie sur le rapport d'activité et le rapport financier de l'année n-1.

Il permet de valider les documents transmis conformément à l'article 5, ainsi que le programme d'actions de l'année n+1.

Ces documents sont signés par le directeur de la STARAQS ou toute personne habilitée.

Le projet relève-t-il de la politique de la ville ? Non

Territoires d'intervention :

Zone géographique ou territoire de réalisation du projet

Région : Île-de-France

Déclinaisons opérationnelles du projet :

Pour contribuer à l'objectif général du projet, le bénéficiaire s'engage à mener les actions suivantes :

Action : le plan d'action des 5 domaines est détaillé en annexe 2

domaine 1 : appui méthodologique à la déclaration, la gestion, l'analyse des causes immédiates et des causes profondes des EIGS ainsi qu'à l'élaboration du plan d'actions. (Pilote : DVSS) ;

domaine 2 : appui au déploiement des démarches qualité et gestion des risques. (Pilote : DVSS + DOS + DA) ;

domaine 3 : développement du partenariat Professionnels & Usagers dans le cadre de la culture qualité sécurité des soins ;

domaine 4 : appui à l'évaluation des établissements (Pilote : DOS + DA) ;

domaine 5 : développement de la coopération en région. (Pilote : DVSS).

Liste des années et montants du projet :

2025 : 890 000,00 €

2026 : 890 000,00 €

2027 : 890 000,00 €

Description détaillée de l'action :

La description détaillée des domaines figure en annexe 2

Typologie de l'action :

- production, analyse ou valorisation d'outil

- soutien aux équipes, échanges de pratiques

Thématique(s) de l'action :

1 : Thématique principale concernée

2 à 4 : Thématiques secondaires concernées

- 1, Qualité et sécurité des soins

Population(s) de l'action :

- principale : oui - Professionnels (social, médical, éducation...)

Mesures d'évaluation de l'atteinte de l'objectif général de l'action :

Indicateurs de résultats (nb de personnes ayant acquis des connaissances, nb de personnes déclarant avoir changé leur comportement...)	Résultats attendus	Outils d'évaluation (questionnaire, focus groupe, etc.)	Personne(s) en charge de l'évaluation (fonction et coordonnées)	Date à laquelle sera effectuée l'évaluation
Les indicateurs sont détaillés dans le programme de travail en annexe 2		Les outils d'évaluation sont détaillés dans le programme de travail en annexe 2	Voir le détail dans le programme de travail en annexe 2	31/03/2026

Il bénéficie pour cela d'une subvention relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans les conditions fixées par la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les recommandations de l'ARS Île-de-France, qui, le cas échéant, lui ont été adressées.

ARTICLE 2 – Période de la convention

2.1 Période de réalisation du projet

Cette période correspond à la durée pendant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

Projets	Périodes de réalisation
202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge	01/01/2025 - 31/12/2027

2.2 Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives au projet durant la période de réalisation.

2.3 Période de validité de la convention

Projets	Périodes de conventionnement
202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge	01/01/2025 - 31/12/2027

Toute prorogation devra faire l'objet d'un avenant au cours de la période de validité de la présente convention, dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 3 – Subvention

3.1 Montant de la subvention

Projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge

L'ARS Île-de-France accorde au bénéficiaire, pour la mise en œuvre de son projet, une **subvention d'un montant maximum de 2 670 000,00 €** conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) présenté(s) en annexe 4.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- un montant de 890 000,00 € au titre de l'année 2025
- un montant prévisionnel de 890 000,00 € au titre de l'année 2026
- un montant prévisionnel de 890 000,00 € au titre de l'année 2027

3.2 Coût éligible du projet

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles du projet, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées pendant la période de réalisation du projet (article 2.1) et acquittées pendant la période d'acquittement des dépenses (article 2.2)

- être liées et nécessaires à la réalisation du projet
- ne pas être déclarées dans le cadre d'un autre projet bénéficiant d'un soutien financier de l'ARS Île-de-France
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire

3.3 Contrôle de l'utilisation des financements obtenus

L'ARS Île-de-France pourra procéder à tout moment à un contrôle sur pièces et/ou sur place et à une vérification de l'utilisation des financements attribués, tant en ce qui concerne la réalisation du projet que la destination des fonds.

Le bénéficiaire doit donner toutes facilités à l'ARS Île-de-France pour la mise en œuvre de ces contrôles auxquels le bénéficiaire ne peut s'opposer.

ARTICLE 4 – Modalités de versement

4.1 Echéancier et imputation comptable

Projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge

La subvention d'un montant maximum de 2 670 000,00 € sera versée en une ou plusieurs modalités définies ci-après :

Imputation comptable	Montant	% du montant total maximum de la subvention	Date prévisionnelle de versement
MI1-1-4	712 000 €	26.67 %	31/03/2025
MI1-1-4	178 000 €	6.67 %	30/04/2026
MI1-1-4	712 000 €	26.67 %	31/03/2026
MI1-1-4	178 000 €	6.67 %	30/04/2027
MI1-1-4	712 000 €	26.67 %	31/03/2027
MI1-1-4	178 000 €	6.67 %	30/04/2028

4.2 Conditions de versement

La subvention sera créditée sur le compte du bénéficiaire dont les coordonnées bancaires sont jointes en annexe 3 selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est Directeur Général de l'ARS Île-de-France.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS Île-de-France.

Les contributions financières de l'ARS Île-de-France mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- l'inscription des crédits au budget de l'ARS Île-de-France ;
- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 sans préjudice de l'application de l'article 8 ;
- la vérification par l'ARS Île-de-France que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 3.

4.3 Modalités de reversement à un bénéficiaire ultime

Le bénéficiaire de la subvention :

- n'est pas autorisé à reverser la subvention versée pour l'objet financé ;
- est autorisé à reverser tout ou partie de la subvention versée pour l'objet financé ;

Sous l'hypothèse d'une autorisation de reversement, le bénéficiaire de la subvention est tenu de mettre en place avec l'ARS Île-de-France une convention de mandat conforme aux dispositions de l'instruction de la Direction générales des finances publiques du 8 août 2016 relative aux conventions de mandat conclus par les établissements publics nationaux.

Si aucune case n'est cochée, la subvention octroyée ne peut être reversée.

ARTICLE 5 – Documents à fournir

Le bénéficiaire s'engage à fournir à l'ARS Île-de-France les pièces suivantes :

Projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge

- Un bilan d'exécution Intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Ce bilan d'exécution Intermédiaire devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 30/03/2026 au plus tard.

- Un bilan d'exécution Intermédiaire comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Ce bilan d'exécution Intermédiaire devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 30/03/2027 au plus tard.

- Un bilan d'exécution Final comprenant le rapport d'activité du projet, le rapport financier, le rapport d'évaluation ainsi que l'attestation complétés pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027.

Ce bilan d'exécution Final devra être transmis à l'ARS Île-de-France le 30/03/2028 au plus tard.

Dans le cas où l'ARS a donné au bénéficiaire un accès au portail "STARS-FIR", celui-ci devra saisir ces bilans en ligne.

Ces documents devront être certifiés conformes, tamponnés ou cachetés, et signés, par le représentant légal de la structure bénéficiaire, avant envoi à l'ARS Île-de-France par voie électronique à l'adresse suivante :

- projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge : isabelle.nicoulet@ars.sante.fr ;
- dans un délai de 6 mois au plus tard, les derniers états financiers ou, le cas échéant, les derniers comptes annuels de la structure bénéficiaire de la subvention et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le dernier rapport d'activité de la structure bénéficiaire de la subvention.

Enfin, dans le cadre des actions de suivi, contrôle, évaluation, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'ARS ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 6 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la subvention accordée, le bénéficiaire s'engage :

6.1 Engagements administratifs

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions citées à l'article 1 de la présente convention ;
- À informer l'ARS Île-de-France, dès qu'il en a connaissance, de tout changement :
 - d'adresse ;
 - de coordonnées bancaires ;
 - de ses statuts ou de son règlement intérieur ;
 - de l'instance décisionnelle ;
- À soumettre à l'ARS Île-de-France, dès qu'elle en a connaissance, toute modification juridique ou administrative du projet ;
- À informer l'ARS Île-de-France en cas de retard dans le calendrier de mise en œuvre des travaux ;
- À se tenir à jour de ses cotisations sociales.

6.2 Engagements budgétaires

- À adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions réglementaires ;
- À utiliser la subvention exclusivement pour les dépenses directement liées à l'objet mentionné à l'article 1 et couvertes par la subvention de l'ARS ;
- À signaler à l'ARS Île-de-France les autres soutiens financiers ;
- À fournir ses comptes annuels certifiés, le cas échéant, dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice ;
- À fournir toutes pièces justificatives nécessaires à l'ARS Île-de-France ;
- À ne pas utiliser la dotation allouée pour toute autre action que celles mentionnées dans la présente convention ;
- À reverser les sommes indûment versées ou indûment utilisées, telles que décrites à l'article 10 [Clauses de reversement].

6.3 Engagements en termes de communication externe

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ARS Île-de-France à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique organisée par ses soins au titre du projet financé.
- L'utilisation du logo de l'ARS Île-de-France sur les documents destinés au public impose une demande préalable auprès de l'ARS Île-de-France.
- Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre de ses propres opérations, ne puissent en aucun cas porter atteinte à l'ARS Île-de-France ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que l'ARS Île-de-France apporte sa caution ou son soutien à ces partenaires.

6.4 Engagement républicain

- Le co-contractant, aux termes du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 et annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, s'engage à :
 - 1° respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Il en informe ses membres par tout moyen.
- Le co-contractant veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

- Est de nature à justifier le retrait de la subvention octroyée, un manquement aux engagements souscrits au titre du pacte républicain entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée (à adapter selon la nature de la subvention).

ARTICLE 7 – Modification des conditions d'exécution du projet

Un avenant doit être établi à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

- Modification du changement de dénomination du bénéficiaire
- Toute modification des articles 1 à 5.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il prend la forme d'un accord écrit signé des deux parties pendant la période fixée dans l'article 2.3 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Suspension et résiliation

8.1 Suspension du projet liée à un cas de force majeure

L'une ou l'autre des parties peut être amenée à suspendre la mise en œuvre du projet si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

Il est entendu par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenue, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable, les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre du projet dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe l'ARS Île-de-France .

Néanmoins, toute modification de la fin des périodes définies dans l'article 2 devra faire l'objet d'une demande écrite par le bénéficiaire et nécessitera :

- soit, si accord des deux parties, la mise en place d'un avenant à cette convention
- soit la résiliation de la présente convention

8.2 À l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'ARS Île-de-France au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes engagées par lui dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire est tenu de reverser tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 10 (Clauses de reversement de la subvention).

8.3 À l'initiative de l'ARS

L'ARS Île-de-France peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire et précisant les motifs de la suspension des financements, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- en cas de fraude avérée ;
- lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services compétents ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'accusé de réception du courrier de l'ARS Île-de-France pour apporter à cette dernière ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et peut demander dans ce délai à être entendu par l'ARS Île-de-France. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'ARS Île-de-France notifiera au bénéficiaire le retrait de la décision de financement, par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.4 Effets de la résiliation

La date d'accusé de réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par l'ARS Île-de-France constitue la date effective pour la prise en compte du calcul du montant des sommes dues au bénéficiaire au titre de la présente convention.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre du bilan d'exécution accepté par l'ARS Île-de-France, après contrôle du service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et l'ARS Île-de-France procédera au recouvrement des sommes indûment versées.

ARTICLE 9 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Clauses de reversement de la subvention

L'ARS Île-de-France pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

L'ARS Île-de-France procédera à la récupération des sommes indûment perçues par l'émission d'un ordre de reversement ou d'un titre de recettes dont le bénéficiaire s'acquittera dans un délai de 30 jours calendaires.

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas de :

- résiliation du projet dans les conditions fixées à l'article 8 ;
- de non-respect des dispositions prévues à l'article 5 et à l'article 6 ;
- de décisions prises à la suite d'un contrôle ou à un audit mené par les services compétents conduisant à une remise en cause des montants retenus par l'ARS Île-de-France après contrôle de service fait.

Cas des associations et établissements privés :

Lorsque le financement reçu au titre du FIR en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en charges sous la rubrique "engagements à réaliser sur ressources affectées" (compte 6894) et au passif du bilan dans le compte 194 "fonds dédiés sur subvention de fonctionnement". L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit du compte 789 "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs".

Cas des établissements publics (ES EMS) :

Lorsque le financement reçu au titre de la présente convention en année N n'a pas pu être utilisé en totalité au cours de l'exercice, l'engagement d'emploi pris par le bénéficiaire envers l'ARS Île-de-France est inscrit en crédit du compte 487 « produit constaté d'avance » et en débit des comptes de la classe 7 qui ont supporté la recette. Cette opération donne lieu à émission d'un titre de réduction ou d'annulation.

L'année suivante, les sommes inscrites sous cette rubrique sont reprises au compte de résultat au rythme de la réalisation des engagements par le crédit des comptes de classe 7 intéressés et en débit du compte 487 « produit constaté d'avance ». Cette opération donne lieu à émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 – Données à caractère personnel

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données personnelles ayant pour finalité la gestion du FIR (Fonds d'Intervention régional).

Ce traitement est mis en œuvre sur le fondement des articles L.1435-10 et R1435-26 et suivants du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article 6-1-C ("le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis") du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données ou RGPD).

Les données à caractère personnel vous concernant seront conservées l'année en cours et les 4 ans suivant la date de signature du présent contrat ; elles ne peuvent être communiquées qu'aux agents de l'ARS Île-de-France en charge de la gestion de ce contrat FIR.

Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation de traitement de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant par courrier postal à :

Agence Régionale de Santé Île-de-France
13 rue Du Landy 93200 - ST DENIS

ou par mail à ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez, par ailleurs, d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi Informatique et Libertés.

ARTICLE 12 – Dispositions finales

Directeur Général de l'ARS Île-de-France et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention et du suivi de son exécution.

Fait à Paris

Le 07 mai 2025

Le bénéficiaire,
STARAQS
Monsieur GUERFALI Zied ,
Président

L'ARS Île-de-France
Monsieur Denis ROBIN
Directeur Général

Cachet de la structure

Association STARAQS
10 rue d'Isly
75008 PARIS
Tél. : +33 (0)1 40 07 12 40
Siret 813 158 623 00021 - APE 9499Z

**La Directrice de la Veille
et Sécurité Sanitaire**

Cécile SOMARRIBA

ANNEXE 1 : Feuille de route stratégique : consolider la STARAQS en promouvant le recours à ses services et en développant ses ressources propres

A. Une stabilité prévisionnelle du financement de l'ARS pour sécuriser le programme de travail mais qui nécessite une optimisation des moyens

Le financement annuel prévisionnel par l'ARS d'actions du programme de travail de la STARAQS est projeté stable à 890 000 € de 2025 à 2027. Ceci permet de sécuriser les domaines et actions du programme de travail.

Toutefois, la charge de travail induite par ce programme nécessite aujourd'hui le recours à des heures supplémentaires et des prestations extérieures. En outre, les charges salariales et patronales induites par les emplois chargés de la mise en œuvre du programme s'établissent à un niveau élevé, notamment en raison de l'expertise d'une partie des salariés. Ceci pourrait à terme entraîner un déséquilibre entre financement de l'ARS et charges.

La période 2025 – 2027 doit donc faire l'objet d'un travail d'optimisation des dépenses en recourant autant que possible notamment aux leviers suivants :

- recrutement des postes vacants, notamment sur le poste de médecin, pour réduire le recours aux heures supplémentaires et aux prestations externes pour les actions financées par l'ARS ;
- gestion prévisionnelle des départs et des recrutements, permettant d'ajuster au mieux l'expertise au besoin et donc les charges salariales et patronales imputées au financement ARS à l'occasion des prochaines embauches.

Ces leviers doivent être mis en œuvre sur la période de la convention. Ils doivent s'inscrire dans une perspective plus large de consolidation de la STARAQS en développant à la fois son activité et ses moyens, notamment humains et donc financiers. Ceci permet notamment de pérenniser la STARAQS en réduisant la dépendance à certaines compétences clés individuelles et en élargissant les ressources humaines sur lesquels répartir les actions du programme de travail. Au-delà de la seule gestion des départs et des recrutements, cela ajoute un levier supplémentaire pour réduire les charges salariales et patronales imputées au financement ARS par la possibilité de mobiliser de manière fluide des ressources à l'expertise moindre dès lors qu'elle reste adaptée aux besoins.

Ceci nécessite à la fois :

- d'augmenter la notoriété et le recours à la STARAQS pour qu'elle puisse multiplier ses actions et soutenir son recrutement à cet effet ;
- de développer les ressources propres de la STARAQS pour financer les ressources humaines requises en complétant le financement ARS.

B. Consolider la STARAQS pour renforcer ses actions

1. Augmenter la notoriété de la STARAQS et l'adhésion des établissements et services sanitaires et médico-sociaux

L'ARS promeut la STARAQS et l'adhésion à celle-ci auprès des ES et ESMS, notamment :

- en communiquant proactivement une fois par an auprès de l'ensemble des ES et ESMS dans le cadre d'actions plus large sur la qualité et la sécurité des soins ;
- au cas par cas, en suggérant aux structures la possibilité d'être accompagnée à l'occasion des signalements et alertes sur la qualité et la sécurité des soins.

De plus l'ARS et la STARAQS mènent conjointement des actions de constitution et d'animation du réseau des responsables de la sécurité et de la qualité des soins dans le système de santé francilien. A titre d'illustration, l'ARS et la STARAQS déploient et exploitent de concert en 2025 l'enquête de la Direction générale de l'offre de soins pour identifier les coordonnateurs de la gestion des risques associés aux soins (CGRAS). La constitution et l'animation de ce réseau, comme indiqué, ont un triple objectif de :

- développer la politique de qualité et de sécurité des soins par le renforcement de ses principaux acteurs via la reconnaissance mutuelle, l'échange des meilleures pratiques et la diffusion d'outils ;
- promouvoir les missions de l'ARS et de la STARAQS et notamment inciter au recours à la STARAQS ;
- constituer un vivier qui pourraient aussi bien être mobilisés pour de l'expertise ou les besoins de recrutement des acteurs de santé francilien.

2. Augmenter le recours aux formations de la STARAQS

Outre les formations financées par l'ARS, la STARAQS développe un programme de formation autonome et donc non subventionnée par l'ARS. Ce programme de formation s'inscrit toutefois dans l'objet social de la STARAQS et les missions définies aux articles R.1413-74 et suivants du code de la santé publique. L'accès à ces formations est payant. Les tarifs sont déterminés à prix coûtant par la STARAQS en comportant une part d'auto-financement mais sans réaliser de bénéfices.

De plus, la STARAQS pourra proposer la réalisation d'audits et d'évaluation dans des domaines limitativement définis d'un commun accord avec l'ARS, les deux domaines sont à date :

- audit circuit du médicament ;
- audit soin.

Il n'est en revanche pas prévu de développer des actions d'évaluation ou d'appui à la gestion des événements indésirables par la STARAQS auprès des établissements et services sanitaires et médico-sociaux par un mécanisme de rémunération à l'intervention. Ceci permet de garantir l'indépendance de la STARAQS et d'éviter des situations de distorsions de concurrence, notamment lorsque l'ARS recommande aux établissements et services le recours à la STARAQS dans ces deux domaines.

Les RH consacrées à ces activités doivent être financées par celles-ci. Le programme de travail annuel conventionné entre l'ARS et la STARAQS ne doit pas être remis en cause par la charge de travail qu'elle occasionnel et doit au contraire pouvoir en bénéficier via l'auto-financement.

Ces prestations doivent être définies d'un commun accord avec l'ARS, y compris les tarifs. Celle-ci s'assurera notamment de l'adéquation avec le code de la santé publique. La STARAQS est notamment responsable de l'adaptation de ses règles comptables et fiscales. S'agissant de la définition des tarifs, l'ARS et la STARAQS réaliseront de concert un benchmark des prestataires disponibles qu'ils soient privés ou publics, en particulier l'ANAP qui proposeraient des prestations similaires.

3. Contreparties de la STARAQS

La STARAQS indique dans l'ensemble de ses supports l'appui de l'ARS (avec présence de son logo), que ce soit dans le cadre d'actions financées par l'ARS ou non. S'agissant des séminaires, conférences ou événements similaires qu'elle organise que l'ARS ne finance pas, elle réserve à celle-ci 2 places non payantes. Toutefois, s'agissant des formations ou prestations équivalentes avec audience très limitée (ex : formations avec 20 stagiaires), seules les places non réservées à la fin de la période d'inscription seront proposées à l'ARS.

C. Développer les ressources propres pour renforcer les moyens et la pérennité

Ces actions permettent de développer les ressources propres de la STARAQS par la hausse des adhésions et l'achat de formation auprès d'elle. L'ARS soutient la STARAQS pour cela. Ces ressources propres doivent être consacrées au renforcement des ressources humaines. Comme indiqué, ceci permet de soutenir l'activité de la STARAQS et sa pérennité.

Ceci nécessite mise en place d'une comptabilité permettant d'isoler les ressources et les dépenses du programme de travail financé par l'ARS. Ainsi, les bilans d'activité, comptable et financiers à l'ARS devront recenser l'ensemble des actions de la STARAQS, financées ou non, en les distinguant précisément.

D. Focus métier transverse : s'inscrire dans la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances

De manière transverse aux 5 domaines de travail définis avec la STARAQS, la nouvelle convention s'inscrit dans le contexte du déploiement de la stratégie nationale de lutte contre les maltraitances dont l'ARS est responsable pour les établissements et services sanitaires et médico-sociaux, en particulier dans son axe 2 : « se doter de meilleurs outils pour recueillir, suivre et répondre aux situations de maltraitance dans les territoires ».


La principale novation de l'axe 2 de la stratégie repose sur la création auprès de l'ARS d'une cellule centralisée pour : recueillir les signalements ; les transmettre au directeur général de l'ARS, au représentant de l'Etat dans le territoire et au Président du Conseil départemental selon leurs champs de compétences ; informer leurs auteurs des suites et présenter un bilan annuel à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA). Les travaux de mise en œuvre de cette cellule, sous l'égide de la Direction générale de la cohésion sociale, devraient aboutir début 2026.

Pour accompagner le déploiement de cette cellule, la STARAQS et l'ARS mettent en œuvre des actions de formation à la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance ; de formation à la détection des situations de maltraitance, à leur signalement et à la mise en œuvre des actions correctrices. Ces actions seront en particulier détaillées dans le programme de travail 2026.

ANNEXE 2 : programme de travail

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQS	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations: Traitement des demandes d'appui											
1	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	1	Appui EIGS et EIAS	Apporter un appui aux professionnels dans l'analyse des causes immédiates et des causes profondes des EIGS et EIAS ainsi qu'à l'élaboration du plan d'actions	Traitement des demandes : EIGS via le portail national, des EIAS via le formulaire ESMS, à la demande de l'ARS ou suite à une demande directe des structures Démarches d'appui selon les besoins des structures et /ou selon les décisions actées lors d'une réunion de concertation (ex : suivi rapproché de la mise en œuvre du plan d'actions) Echanges collaboratifs avec l'ARS sur le suivi des EIGS EIAS Rédaction d'un rapport annuel	150 EIGS par an avec au moins 60% de déplacement sur site pour les EIGS	Tous secteurs	DVSS	3,250	Experts métiers	Décret de novembre 2016 ARS DVSS ENEIS 3 PRS 3
2	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	Audits suite EIGS EIAS réclamation	Réaliser des audits ciblés au décours d'un EIGS/EIAS (circuit du médicament, organisation et pratiques de soins, maltraïtances...)	Réalisation d'audits à la demande de l'ARS au décours d'un EIGS, d'un EIAS complexe, d'une réclamation, un audit pour disposer d'une vision approfondie de la problématique et faire des préconisations d'actions	1 Audit avec ou sans suivi du plan d'actions de la structure	Tous secteurs	DVSS	0,025	Experts métiers	ARS : DVSS, IRAS et DG
Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations: Formation											
3	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	1	Formation EIGS	Former les professionnels à la déclaration et à l'analyse des EIGS par secteur d'activités	Formation ciblée sur la gestion d'un EIGS de la détection au plan d'action 1 webinaire à destination des RA nouveau, CGRAS et ESMS, (durée 2 heures, un atelier en distanciel)	Organisation conception et réalisation d'un Webinaire (thématiques fausse route, suicide, chute, disparition, CVS, multisite, RU). Formations pluriprofessionnelles et intégrant l'utilisateur ou les représentants d'utilisateurs dans ces webinaires	SAN MS	DVSS	0,030		Décret de novembre 2016 ARS DVSS


N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
4	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	RETEX EIGS	Promotion d'un ou plusieurs séminaires de RETEX suite EIGS	Participation aux séminaires de RETEX sur les principales thématiques de la feuille de route DGOS, (bloc opératoire et check-list et soins critiques) avec la volonté d'intégrer des retours présentés par des établissements	Participation à l'organisation de 1 séminaire	SAN	DVSS	0,030		-
5	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	1	Maltraitance	Contribuer à la feuille de route nationale Maltraitance	Création et diffusion d'un guide déclaration et analyse des situations de maltraitance dans le cadre des nouvelles mesures issues de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024.	Disponibilité des supports de déclaration et d'aide à l'analyse sur le site internet et mise à disposition des établissements la demandant	Tous secteurs	DVSS	0,030		Travaux en cours de la PPL "Bien Vieillir"
6	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	Recueil participatif usager témoignage du patient	Prendre en compte la voix du patient lors de l'analyse d'un EIGS	Poursuite de la formalisation d'une démarche et d'un outil pour la promotion de l'association des représentants des usagers à la déclaration et l'analyse des EIGS. Elaboration Guide RU avec FAS IDF	Présentation ou élaboration d'un document à destination des ETS sur l'intégration des usagers aux RMM : évaluation existant / état de l'art / RETEX RMM / capitalisation à partir des expériences faites à l'IMM et des actions en lien avec les représentants des usagers sur le CH d'Argenteuil	Tous secteurs	DVSS	0,050		Guide HAS FORAP sur l'analyse des EIGS - 2022
7	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	Etudes à partir des volets 2 ARS	Retour d'expérience RETEX	Réalisation d'un document de synthèse de l'analyse à partir des volets 2 déclarés en IDF sur des thématiques spécifiques et sur les barrières, actions immédiates et actions proposées.	Rapport d'un document de synthèse de l'analyse et proposition d'actions d'amélioration des pratiques	Tous secteurs	DVSS	0,050		Feuille de route DGOS
8	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	Encourager et faciliter la déclaration	Elaborer des outils et supports à la déclaration, gestion et analyse des EIGS	Création et diffusion d'un KIT EIGS ESMS,	KIT EIGS ESMS,	Tous secteurs	DVSS	0,050		

Paraphe bénéficiaire : 


N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
9	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	2	Encourager et faciliter la déclaration	Elaborer des outils et supports à la déclaration, gestion et analyse des EIGS pour améliorer la qualité des actions correctives	Rédaction d'un cahier des charges pour la gestion des RMM EIAS/EIGS des Réseaux périnataux (critères qualité d'une RMM et les indicateurs adaptés à la GDR des DSRP)	Cahier des charges rédigé et mis à disposition	Réseaux périnataux	DVSS	0,050		
10	Appui méthodologique aux EIGS, EIAS, Réclamations	1	Analyse appui EIGS Processus ARS	Renforcer le dispositif de coordination des demandes d'appui et revoir le processus d'appui du DVSS concernant les demandes EIGS pour maîtriser les délais	Poursuite des temps des coordination DREIV/STARAQs.	Réunions trimestrielles	Tous secteurs	DVSS	0,020		
Appui des établissements à la certification											
11	Appui des établissements à la certification	1	Certification	Poursuivre la démarche d'appui à la certification en ES	Accompagnement ciblé des ES ayant une décision de certification péjorative file active N<20	Nombre d'établissements suivis < 20	SAN	DOS	1,000	DD	Certification
12	Appui des établissements à la certification	1	Certification	Poursuivre la démarche d'appui à la certification en ES	Webinaires Relatifs d'informations générales sur les thématiques qualité avec intégration des actualités (Certification V2025, PAAM, etc.)	Organisation et réalisation de 3 Webinaires	SAN	DOS	0,130	HAS	Certification
13	Appui des établissements à la certification	1	Certification	Poursuivre la démarche d'appui à la certification en ES	Participation à une 1/2 journée Régionale / Assise régionale ARS avec participation HAS	Participation à l'organisation, préparation et réalisation d'une Intervention	SAN	DOS	0,090	HAS	

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
Améliorer la sécurité des patients et des résidents											
14	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	CGRAS	Clarifier le positionnement et les compétences attendues en matière de CGRAS	Déploiement de l'enquête nationale à destination des CGRAS et restitution régionale	Etat des lieux de fonctions CGRAS dans les établissements d'Ile de France, recueil des coordonnées des CGRASS en poste. Constitution du groupe de CGRAS en IDF avec comme objectif 2026 : Formation / supports à destination des CGRAS	SAN	DVSS	0,100	DGOS	
15	Implication dans le développement partenarial en région	1	Semaine Sécurité des patients	Mobiliser les professionnels de santé et les patients/résidents pour les inciter à s'engager dans des démarches de qualité, sécurité...	Organisation de séances d'information, d'opérations de communication réalisation de retours d'expériences	1 action lors la semaine de la sécurité de septembre 2025 en lien avec la thématique de l'OMS	Tous secteurs	DVSS	0,015	HAS/FORAP	
16	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	Expérience patients	Promouvoir le déploiement des démarches en établissement	Webinaire pour diffusion des supports sur les méthodes "Expérience patients" : PREM'S & PROM'S / Autres.	Réalisation d'une présentation lors d'un Webinaire	SAN	DVSS	0,020	FAS IDF	
17	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	2	Douleur	Evaluation des pratiques professionnelles	Déploiement d'une campagne régionale Pertinence : PEC de la douleur	Réalisation de la campagne régionale	Tous secteurs	DOS	0,080	Référent douleur ARS	

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQS	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
18	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	PECM PH	Contribuer au programme d'amélioration de la prise en charge médicamenteuse dans le secteur du handicap	<p>Coordination: Participation au COPIL Recherche des structures à accompagner Intervention sur les thématiques : - événements indésirables médicamenteux : 2/an, coanimation avec un pharmacien inspecteur ARS dans journée médicament du 6 mars 2025 -Elaboration d'un plan d'action ArchiMed Handicap : 1 session S2/ an et une dans journée médicament du 6 mars 2025 -PECM dans le référentiel HAS secteur PH en Coanimation Omédit 1 session S2/ an et une dans journée médicament du 6 mars 2025 Accompagnement structures à la sécurisation de la PECM : Appui aux établissements rencontrant des difficultés dans la PECM (prévu : 7)</p>	<p>2 réunions COPIL, Programme de formation dédié à la PECM (2 formations et animation d'un atelier), 1 session de formations en Visio sur 1 thématique EIM (1er semestre) 3 sessions de formations en Visio sur 3 thématiques (second semestre) Programme d'accompagnement : 7 structures accompagnées (sur site et 2 Visio de suivi). Poursuite du déploiement du programme groupé septembre 2024 à juin 2025 :</p>	MS PH	DA	0,420	OMEDIT	
19	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	PECM Handicap	Contribuer au programme d'amélioration de la prise en charge médicamenteuse dans le secteur du handicap sans hébergement	<p>Co-construction avec l'Omédit IDF : Participation la rédaction des éléments de la boîte à outils : rédaction/relecture de documents spécifiques au secteur sans hébergement avec une participation à la session de formation aux nouveaux outils pour 2025) Evénements indésirables médicamenteux : 1/an, coanimation avec un pharmacien inspecteur ARS PECM dans le référentiel HAS secteur PA en Coanimation Omédit 1 session/an (support de formation à adapter à partie de celui du secteur handicap) Participation à la journée EHPAD organisée par l'OMEDIT IDF</p>	<p>Selon demande Participation à la construction de la boîte à outils</p>	MS PH	DA		OMEDIT ARS	Source groupe de travail ArchiMed Handicap
20	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	PECM EHPAD	Contribuer au programme d'amélioration de la prise en charge médicamenteuse dans le secteur EHPAD		<p>Organisation et réalisation de 2 sessions de formations (2 thématiques / semestre)</p>	MS PA	DA		OMEDIT ARS	

Paraphe bénéficiaire : 

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)	
21	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	Evaluation ESMS	Accompagner la démarche d'évaluation des ESMS	2025 : Réalisation de 3 webinaires dont 2 spécifiques sur des thématiques choisies en fonction des besoins et retours de évaluations et 1 webinaire d'information selon thématique ou actualité. Réaliser un état des lieux des fonctionnements au travers une enquête régionale. Etablir un programme de formation des membres des instances sur les missions attendues et la place des instances au sein des structures et définir les modalités de financement. Présentation de la démarche dans le cadre d'un Webinaire régional Lancement des modules de formation	Organisation et réalisation de 3 Webinaires	MS PA	DA	0,090	Evaluation Démarche qualité en Etablissement		
22	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	CVS	Etablir un plan de formation qualité sécurité des soins et de sensibilisation des instances représentatives des ESMS dans le cadre de l'évaluation des ESMS		Enquête Régionale Nb de participants Programme de formation des Instances représentatives Webinaire régional	MS PA	DA	0,120	ARS CREAL	Feuille de route DGOS	
Actions qualité et sécurité en Soins primaires												
23	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	2	COPIL Soins primaires	Participer au déploiement régional de la qualité et de la gestion des risques en soins primaires piloté par l'ARS	Participation aux réunions du comité de pilotage régional de démarche qualité en ville « Soins Primaires » piloté par l'ARS	Participation aux réunions <=2 réunions par an	Soins primaires	DOS	0,010	FNCS FEMASIF CPAM, CPTS		
24	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	Satisfaction , Patient traceur, AQSS	Connaissance des outils, de leurs appropriation et réalisation en ville	Evaluation de la pertinence/l'appropriation des outils qualité et poursuite de l'accompagnement des groupes de travail en cours (AQSS, enquête de satisfaction, patient traceur ville) par les CDS (via un questionnaire et des ateliers thématiques d'échanges de pratiques...) et proposition de mesures correctrices concernant chaque outil (abandon, amélioration, création des nouveaux outils)	Contribution à l'évaluation menée par la FNCS et aux propositions d'actions	Soins primaires	DOS	0,100	CPOM FNCS	Action suivie FNCS	

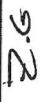
Paraphe bénéficiaire : 

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
25	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	Outils QGR Maisons de santé	Promouvoir de nouveaux outils de la démarche qualité et gestion des risques dans les maisons de santé	Formation qualité : Participation de la STARAQs au comité pédagogique de la formation "référents qualité" des MSP, pilotée par la FEMASIF dans le cadre de l'ACI MSP Promotion et développement de la culture qualité : intervention de la STARAQs à la journée régionale et une soirée thématique de la FEMASIF FEMASIF/CPTS : formation coordonnateur qualité maison de sante (ARS CPTS)	Réalisation d'une présentation lors d'un Webinaire et participation aux formations en présentiel (<=3 j)	Soins primaires	DOS	0,040	FEMASIF	
26	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	2	Présentation CPTS	Promouvoir de nouveaux outils de la démarche qualité et gestion des risques dans les CPTS	Réaliser d'une présentation d'une heure de la STARAQs dans le cadre de la formation à destination des coordonnateurs des CPTS	Réaliser d'une présentation d'une heure dans le cadre des démarches de coordination de la qualité et sécurité des parcours de soins à destination des coordonnateurs des CPTS	Soins primaires	DOS	0,010	2 Coordonnateurs CPTS	Nouvelle action à définir en prenant en compte le programme de formation de PACTE de l'EHSP
27	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	Soutien méthodologique Réseau de périnatalité de santé.	Promouvoir de nouveaux outils de la démarche qualité et gestion des risques	Poursuite de l'étude menée en 2024 : Amélioration des connaissances sur la mortalité périnatale pour la réduire Soutien méthodologique de deux DSRP et aux maternités (rédaction des conclusions de ces Revues de cas pour l'ARS).	Une plateforme de saisie des données Nombre de RMM animées par la STARAQs Nombre de RMM préparées par la STARAQs Nombre de revues de cas adressés à l'ARS	Périnatalité	DOS	0,300	Dr CHRENN HEBERT Pôle Efficience	Le nombre de DSRP pourra être revu en fonction des ressources allouées.

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
28	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	2	Décès périnatal	Guide d'analyse décès périnataux	Elaboration d'un guide d'analyse mort in utéro / DC périnatal des RMM avec une grille d'analyse prête à l'emploi	Production et diffusion d'un guide d'analyse mort in utéro	Périnatalité	DOS	0,100		Afin de pérenniser l'action précédente. Pourrait être une production suite au travail effectué avec les DSRP dans l'enquête IDF et la mission exploratoire FERSP
29	Appui au déploiement des Démarches qualité et gestion des risques	1	GDR - DSRP	Coordination avec les DSRP	Organisation de la journée annuelle Qualité / GDR des DSRP	Organisation d'une journée séminaire en présentiel	Périnatalité	DOS	0,050		
Pertinence des soins											
30	Appui à la démarche pertinence des soins	2	Pertinence Parcours Patient	Poursuivre la démarche pertinence sur le territoire	Participation aux réunions du comité de pilotage régional de démarche pertinence piloté par l'ARS	Participation aux réunions <=2 réunions par an	PERTINE NCE	DOS	0,010	PAPRAPS	Jusqu'ici, aucun travail n'est initié sur le sujet. Projet en cours au niveau de la DOS. STARAQs en attente depuis longtemps...

Paraphe bénéficiaire : 

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs	Secteur(s)	ARS	ETP Validé	Partenaire(s)	Motivation(s)
Implication dans le développement partenarial en région											
31	Implication dans le développement partenarial en région	1	RREVA	Participation aux réunions du RREVA	Participer au programme de travail régional visant à développer et mettre en œuvre la politique qualité et sécurité des prises en charge en santé en IDF - 9 réunions dans l'année	Participation à 9 réunions et présentation des productions STARAQs en lien avec le programme	Tous secteurs	DVSS	0,020		
32	Implication dans le développement partenarial en région	1	Maltraitance	Contribuer à la feuille de route nationale Maltraitance	Travaux sur l'amélioration des pratiques et des organisations par un apport méthodologie dans le cadre des démarches de lutte contre les maltraitances Mise à jour des outils STARAQs au regard des recommandations publiées par la HAS en octobre 2024	Faciliter la prise de connaissance et l'appropriation des guides et outils d'amélioration des pratiques professionnels Webinaire d'information	Tous secteurs	DA	0,060	HAS	En lien avec les conclusions des travaux PPL "Bien Vieillir"
33	Implication dans le développement partenarial en région	1	Réseau médicosocial	Poursuivre la dynam que de réseau autour des référents qualité et soins du secteur médicosocial	2023 : Pilotage et animation du groupe médico-social : 80 référents qualité et soins des Organismes Gestionnaires (PA PH, Privé, associatif) Organisation de 3 réunions annuelles des référents : partages d'informations, retours d'expérience, veille réglementaire, groupe), invitation d'intervenant sur des sujets d'actualité. Organisation de sous-groupes de travail thématique sur l'élaboration de procédures ou outils qualité GDR	3 Réunions Plénières 2 GT productions outils après recueil des besoins auprès des RQGDR	MS PA PH	DA	0,120	Association STARAQs	Animations centrées sur l'évaluation qualité des ESSMS qui constitue une attente forte des structures
34	Implication dans le développement partenarial en région	1	Groupe ARS	Suivre les risques encourus par les Personnes Agées en structure et en SSIAD	Participation aux réunions des médecins experts EHPAD et EMS PH organisées par la Direction de l'Autonomie	Participation aux réunions <=8 réunions par an	MS PA	DA			



Paraphe bénéficiaire : 

N°	Axe	Priorité Validée	Mots clés	Objectifs	Plan d'actions	Objectifs capacitaires STARAQs			Partenaire(s)	Motivation(s)	
						Secteur(s)	ARS	ETP Validé			
35	Implication dans le développement partenarial en région	2	Institutionnels	Développer la collaboration avec les institutionnels régionaux : Fédérations hospitalières, France Assos Santé, URPS, ordres, CREAI, FNCS, DD ARS	Participation aux conférences qualité des fédérations hospitalières réunions de partage avec les responsables pouvant déboucher sur des actions sur la qualité et la sécurité	Participation aux réunions <=2 réunions par an	Tous secteurs	DOS	0,020	Institutions : CME, Ordre URPS, Fédération	
Gestion de la STARAQs											
36	Implication dans le développement partenarial en région	1	FORAP	Collaborer aux travaux de la FORAP (fédération nationale des SRA) dans une démarche de mutualisation des outils, des documents et de la représentation des SRA au niveau national	Participation aux réunions nationales (conseil d'administration, gouvernance) Participation aux différents groupes de travail		Tous secteurs	Transverse	0,060	FORAP	
37	Gestion de la STARAQs	1	Instances de la STARAQs	Assurer la Gouvernance de la STARAQs	Participation aux réunions du bureau, du CA et de l'AG, à l'actualisation des statuts Elaborer un programme de travail du réseau		Tous secteurs	Transverse	0,030	Association STARAQs	
38	Gestion de la STARAQs	1	Coordination	Assurer la Gouvernance de la STARAQs	Coordination d'équipe et des projets, rédaction des rapports, participation aux réunions ARS, prépa budget, DUERP, recrutements,		Tous secteurs	Transverse	0,220	Association STARAQs	

Paraphe bénéficiaire : 

N°	Priorité Validée		Mots clés		Objectifs		Plan d'actions		Objectifs capacitaires STARAQS		Secteur(s)		ARS		ETP Validé		Partenaire(s)		Motivation(s)	
	Axe																			
39	Gestion de la STARAQS	1	Maintien des compétences et expertise	Assurer la formation continue des collaborateurs de la STARAQS	Mise en place d'un accompagnement pour maintenir les compétences en termes d'accompagnement certification de la STARAQS	Tous secteurs	Trans verse		Association STARAQS											
40	Gestion de la STARAQS	1	Qualiopi	Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité de l'organisme de formation STARAQS	Actualisation des procédures et de la documentation Application des exigences du référentiel qualité Réalisation de l'audit de surveillance de la certification QUALIOPi par un organisme externe	Tous secteurs	Trans verse		Association STARAQS											
41	Gestion de la STARAQS	1	Outils digitaux	Renforcer les outils digitaux de communication et de partage	Gestion du site internet, du blog et des news lettres de la STARAQS Changement du site internet	Tous secteurs	Trans verse		Site internet											
42	Gestion de la STARAQS	1	Plateforme collaborative	Renforcer la sécurité des outils digitaux de communication et de partage de l'association	Evaluation du niveau de sécurité Mise en place des dispositifs recommandés (Serveur, accès, mail) Changement hébergeur (accès au système d'information, à la documentation, aux applications aux outils boîte mail, agenda partagé.)	Tous secteurs	Trans verse	0,080	Association STARAQS											
43	Gestion de la STARAQS	1	Plateforme collaborative	Renforcer les outils digitaux de communication et de partage pour les adhérents au réseau Utiliser le logiciel informatique de la FORAP permettant de réaliser des enquêtes au niveau régional	Développement des fonctionnalités de l'application pour l'exploitation des volets 2 des appuis	Tous secteurs	Trans verse		Application											
44	Gestion de la STARAQS	1	Logiciel d'enquête	Logiciel d'enquête	Paramétrage du logiciel pour réaliser des enquêtes organisation de campagnes régionales d'enquête	Tous secteurs	Trans verse		Application											

ANNEXE 3 : RIB

 Crédit Industriel et Commercial					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation
30066	10876	00020617001	59	EUR	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)	
FR76	3006	6108	7600	0206	1700 159
Domiciliation				Titulaire du compte (Account Owner)	
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL				STARAQS	
14 AVENUE DE VILLIERS				10 RUE DE L ISLY	
75017 PARIS				75008 PARIS	
01 53 35 44 00					
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
				Association STARAQS 10 rue d'Isly 75008 PARIS Tél. : +33 (0)1 40 07 12 40 <small>Siret 813 159 623 00021 - APE 9499Z</small>	

ANNEXE 4 : budget prévisionnel 2025

Extrait d'un relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

ANNEXE 4 Budget(s) prévisionnel(s)

Projet n°202506390 - Appui et accompagnement à l'amélioration de la Qualité et Sécurité des Prises en Charge

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
STARAQS	941 590

PRODUIT	MONTANT PRÉVU
ARS	890 000,00 €
Cotisation Adhésion	25 000,00 €
Prestations STARAQS	50 000,00 €

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
STARAQS	990 000,00€

PRODUIT	MONTANT PRÉVU
ARS	890 000,00 €
Cotisation Adhésion	35 000,00 €
Prestations STARAQS	60 000,00 €

- Budget prévisionnel pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 :

CHARGES	MONTANT PRÉVU
STARAQS	990 000,00€

PRODUIT	MONTANT PRÉVU
ARS	890 000,00 €
Cotisation Adhésion	45 000,00 €
Prestations STARAQS	60 000,00 €

